

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 42

présenté par

M. Reda, Mme Meunier, M. Door, M. Benassaya, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Vatin, M. Menuel, Mme Audibert, Mme Louwagie, Mme Bonnivard, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Le Grip, M. Ravier, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 1ER TER**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« à laquelle les membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales participent. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans une circulaire du 27 novembre 2014, le ministre de l'Éducation nationale a instauré une « journée nationale de la laïcité » dans les établissements scolaires le 9 décembre de chaque année, anniversaire de la loi du 9 décembre 1905. « Porter haut la laïcité » à l'invitation du Chef de l'État, implique d'aller au-delà du seul cadre de nos établissements scolaires, en vue de mettre en valeur et célébrer le sens et le bénéfice du principe de laïcité dans la République tout entière, pour la liberté de chacun et l'unité de la nation.

Lors des débats au Sénat, une journée de la laïcité fut instaurée dans les administrations, collectivités et établissements publics le 9 décembre de chaque année. Le présent amendement propose que les membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales participent également à cette journée. Il semble important que les élus et leur administration participent ensemble à ce rappel de nos principes.

C'est l'objet du présent amendement.